



Saint ★
Denis

**APPEL À MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENTE POUR LE
DÉPLOIEMENT PONCTUEL D'UN SERVICE DE VÉLOS EN LIBRE-
SERVICE
AUX ABORDS DU STADE DE FRANCE
PENDANT LES EVENEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS AU
COURS DE L'ANNEE 2025**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

CONTEXTE

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, ont permis d'accélérer des changements à l'œuvre sur le territoire de Saint-Denis et de Plaine Commune, en mettant en œuvre des pratiques innovantes et des transformations territoriales. Parmi celles-ci, les solutions de mobilités partagées et actives ont joué un rôle important dans l'accès aux sites événementiels, dont le Stade de France.

Fort du succès des stations humanisées de vélos en libre-service aux abords du stade de France pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, il est recherché des moyens de reproduire ponctuellement ces modes actifs en plein développement à l'occasion des grands événements culturels et sportifs qui rythment la saison printemps-été du Stade de France en 2025. Cet appel à manifestation d'intérêt a pour objectif d'améliorer l'accès au stade de France pendant ces grands événements, en ouvrant cet accès à la diversité des services vélos.

I – OBJET DU PRESENT APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENTE

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Ville de Saint-Denis et l'EPT Plaine Commune ont reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public d'un site aux abords du stade de France à Saint-Denis : la partie sud du parking Truffaut (rue Jesse Owens).

Un opérateur économique a formulé une demande de mise à disposition de ce site de manière ponctuelle en vue d'y installer des vélos en libre-service sans attache au sol, et notamment pour les 11 (onze) dates suivantes :

- Le 24 mai 2025 de 14h au 25 mai 2025 à 2h pour la finale de la Coupe de France de Football ;
- Le 19 juin 2025 de 14h au 20 juin 2025 à 2h pour le concert de Beyoncé ;
- Le 21 juin 2025 de 14h au 22 juin 2025 à 2h pour le concert de Beyoncé ;
- Le 22 juin 2025 de 14h au 23 juin 2025 à 2h pour le concert de Beyoncé ;
- Le 28 juin 2025 de 14h au 29 juin 2025 à 2h pour le match de rugby de finale du Top 14 ;
- Le 05 juillet 2025 de 14h au 07 juillet 2025 à 2h pour les concerts de Imagine Dragons ;
- Le 11 juillet 2025 de 14h au 12 juillet 2025 à 2h pour le concert de Linkin Park ;
- Le 26 juillet 2025 de 14h au 28 juillet 2025 à 2h pour les concerts de Stray Kids ;
- Le 2 août 2025 de 14h au 4 août 2025 à 2h pour les concerts de Black Pink ;
- Le 09 août 2025 de 14h au 10 août 2025 à 2h pour le concert de ACDC ;
- Le 13 août 2025 de 14h au 14 août 2025 à 2h pour le concert de AC/DC.

La Ville de Saint-Denis est susceptible de faire droit à cette proposition, dans la mesure où elle considère que les caractéristiques de l'occupation proposée sont propres à garantir la conservation du domaine public concerné.

La Ville de Saint-Denis publie le présent appel à manifestation d'intérêt, visant à s'assurer, préalablement à la délivrance des titres sollicités, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

II – ACTIVITES ENVISAGEES PAR L'OPERATEUR ECONOMIQUE

La manifestation d'intérêt spontanée reçue par la Ville de Saint-Denis consiste en la mise en place d'un service de vélos en libre-service sans accroche au sol.

Le but est d'occuper ces sites afin d'améliorer son accès aux stationnements des vélos pendant les événements culturels et sportifs du stade de France au cours de l'année 2025.

Les cibles de ces actions sont aussi bien les familles que les spectateurs du stade de France.

Le porteur de projet prendra à sa charge l'ensemble des opérations et démarches nécessaires à la finalisation du projet, de même que le financement et la maintenance de ses installations. Plus généralement, il fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de son activité.

III – DOMAINE PUBLIC OCCUPE

Les activités envisagées devront être compatibles avec l'affectation du domaine public et avec les autres activités présentes sur la partie nord du parking Truffaut.

Ces activités devront particulièrement prendre compte les circulations piétonnes issues des flux d'accès aux évènements.

Le site concerné est le **parking Truffaut Sud**.



Zone proposée à l'AMI concurrente

IV- MODALITES D'OCCUPATION DES LIEUX

A - Autorisation temporaire du domaine public

En application des articles L2122-2 et L2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public est temporaire, précaire et révocable

La Ville de Saint-Denis sera l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'occupation Temporaire (AOT) du domaine public.

B - Durée de l'autorisation

Elle est conclue à compter de sa signature par la Ville et l'opérateur et pour une durée maximale de six mois (6) mois jusqu'au 15 août.

Ces dates pourront être ajustées en fonction des contraintes demandées par les services de l'Etat, et des éventuelles dates complémentaires d'événements au stade de France ajoutées pendant la durée de la convention en accord avec la collectivité.

C- Prescriptions particulières

L'opérateur devra impérativement respecter les points suivants, dont le détail figure dans leur offre auquel ils seront tenus contractuellement

1. Stationnement des vélos

L'occupation des sites devra impérativement prendre compte des cheminements piétons autour et aux abords à maintenir, ainsi que des entrées et sorties piétonnes compatibles avec les autres usages de l'espace public. Une indépendance des accès au site devra être renforcée par de la sur-signalisation de la part de l'occupant (fléchage de proximité, oriflamme) et de l'humanisation pour accompagner les utilisateurs.

Particulièrement, sur le site Truffaut, l'espace sera scindé en 2 espaces :

- Partie Nord : non concernée par cet AMI concurrent ;
- Partie Sud : la travée Sud, et uniquement cette travée, fait partie de cet AMI concurrente. En conséquence, l'occupation devra être compatible dans son organisation, et dans son étanchéification avec les autres flux du site. L'occupant explicitera les flux de ses utilisateurs sur plan. Le mode de fonctionnement humanisé devra être particulièrement explicité par l'occupant.

2. Occupation en dehors des jours et heures d'évènements

L'occupant aura la charge de l'affichage sur site des arrêtés d'interdiction de stationnement au moins 48h avant le début de chaque occupation. Cet affichage devra être visible et bien positionné.

L'occupant devra préciser son mode d'occupation des sites en dehors des heures et jours d'évènements, particulièrement lors des plages nocturnes. L'entretien et le gardiennage de ces sites est à la charge de l'occupant dont il fera son affaire, et dont il précisera les dispositions.

3. Entretien/enlèvement

L'occupant devra assurer un rythme d'intervention sur les sites, afin de maintenir ou de venir récupérer des vélos. Il devra mettre en place les moyens nécessaires pour localiser les vélos endommagés ou mal positionnés et procéder à leur enlèvement dans les meilleurs délais.

V – REMISE DES MANIFESTATIONS D'INTERET CONCURRENTE

A. Date de remise des offres

Les opérateurs intéressés disposent d'un délai pour manifester leur intérêt à compter de la publication du présent avis jusqu'au **mercredi 23 avril à 12h00**.

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

Sont éligibles toutes candidatures proposant un projet répondant aux objectifs fixés par le présent document.

B. Modalités de remise des offres

Les candidatures complètes devront être envoyées aux adresses suivantes :

- celia.viou@saintdenis.fr ;
- olivier.marro@saintdenis.fr ;
- melanie.eck@plainecommune.fr ;
- dominique.rascol@plainecommune.fr .

C. Présentation des candidatures et des offres

Chaque candidat devra remettre *a minima* les éléments de candidature et d'offre suivants :

1/ Contenu du dossier de candidature

- Le nom de la société, sa forme juridique (extrait K-bis de moins de trois mois), sa raison sociale et ses coordonnées, les noms du ou des dirigeants, du ou des représentants légaux, de la ou des personnes ayant qualité pour engager le candidat
- Une présentation générale de la société et notamment la liste des principaux projets similaires effectués au cours des cinq dernières années, indiquant le lieu, la date, le type de contrat et le type de projet, l'encadrement mis en œuvre et les qualifications des intervenants ainsi que tout autre élément que le candidat jugera utile de présenter à l'appui de sa candidature ;
- Une attestation responsabilité civile professionnelle
- Un relevé d'identité bancaire (RIB)
- Le chiffre d'affaires des 3 dernières années
- Tout autre document que le candidat jugera utile de communiquer

2/ Contenu du dossier d'offre

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO HT.

Le candidat devra remettre :

- Une note technique dans laquelle figurera notamment les moyens humains et matériels dédiés à son activité, les caractéristiques et modalités de maintenance des vélos, les dispositions environnementales mis en œuvre, les modalités d'exploitation et de gestion des sites.
- Une note financière présentant la soutenabilité économique du projet

VI – MODALITES DE SELECTION

A. Critères de sélection

En cas de manifestation d'intérêt concurrente, les offres du ou des candidats sur la base des critères suivants :

Critère 1 : capacité du candidat à respecter et s'adapter aux contraintes du site (50 %)

Critère 2 : modalités d'exploitation et gestion du service (dont moyens humains et techniques) (40 %)

- Proposition adéquate aux sites, permettant le strict respect des emprises proposées
- Capacité à respecter les contraintes de gestion d'un site du domaine public
- Capacité à aménager, opérer et gérer un lieu temporaire
- Capacité à gérer un site ouvert au public

Critère 3 : performance environnementale (10 %)

B. Modalités de sélection

La Ville se réserve la possibilité de négocier avec le ou les candidats.
Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Chaque candidat recevra un courrier faisant état de la décision de la Ville sur la suite à donner à sa candidature au plus tard un mois après la réception de cette dernière.